

**Tarifs location de la Salle René DEMOL**  
**à Compter du 1 Janvier 2026**

**RESIDENTS :**

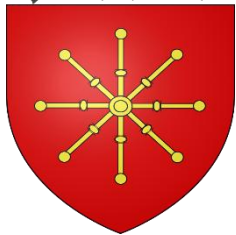
- Avec Cuisine ..... 250.00 €
- Sans Cuisine .....170.00 €
- Petits Evénements en semaine (du Lundi au Jeudi)  
Et hors activités associatives .....Gratuit

**Associations du village :**

- Avec Cuisine ..... 180.00 €
  - Sans Cuisine .....120.00 €
- 

**NON RESIDENT**

- Avec Cuisine ..... 370.00 €
- Sans Cuisine ..... 270.00 €
- Petits Evénements en semaine (du Lundi au Jeudi)  
Et hors activités associatives .....100 € sans les cuisines

**CONTRAT DE LOCATION****SALLE RENE DEMOL DE QUELMES**

Entre Monsieur Michaël DECROIX, Maire de la Commune de QUELMES, agissant pour la collectivité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2021

Et ;

Madame, Monsieur, .....Tél : .....

Demeurant : .....

Représentant pour la (les) journée (s) du (des) : .....

Objet : .....

Type de location : Avec les cuisines      Sans les cuisines

**LOCATION :**

Elle comprend, le bâtiment et selon l'objet de la location avec ou sans la cuisine.

**La location sans cuisine** implique la fermeture totale des locaux annexes (Cuisine et Laverie), seule la chambre réfrigérée reste accessible.

**La location avec cuisine** comprend ; les installations de cuisson propre à la salle (excepté ceux réservés à la cantine scolaire), le congélateur, un réfrigérateur, les microondes, le lave-vaisselle, la vaisselle (y compris verres et couverts).

Le locataire s'engage à prendre en charge et à rendre le matériel en état selon l'inventaire dressé avant la remise des clefs et signé par les deux parties.

**ASSURANCE :**

Conformément à la circulaire ministérielle N° 71 557 du 25 Novembre 1971 publiée au BIA du 01.71, la commune déclare avoir souscrit une assurance fixée par celle-ci.

Le locataire devra fournir une attestation de responsabilité civile délivrée par son assureur, celle-ci sera annexée au présent contrat de location (document indispensable avant la remise des clés).

**RESPONSABILITE / DETERRIORATION :**

Le locataire, signataire du présent contrat, reconnu comme seul responsable par la commune devra pourvoir au remplacement ou à la remise en état du matériel ayant fait l'objet de dégradation ou cassé de manière volontaire ou accidentelle de même que pour toutes dégradations de types bâtementaires.

Afin de préserver l'uniformité du matériel mis à disposition, toutes casses (verres, assiettes, tasses, chaises) ou disparition (couverts, ustensiles de cuisines ..... ) seront facturées. **Aucun remplacement équivalent ne sera accepté.**

Un chèque de caution d'un montant de 250 Euros, délivré par le locataire, sera demandé à la signature du contrat. Le chèque sera à établir à l'ordre du trésor public ce premier sera restitué par le même service quelques semaines après la location.

## **CONSIGNES PARTICULIERES :**

- L'usage de clous et vis est formellement interdit sur les poutres et boiseries,
- L'usage de ruban adhésif est interdit sur l'ensemble des boiseries, portes et baies PVC,
- L'utilisation d'appareil de chauffage et ou de cuisine (four, plancha, barbecue, microondes, réfrigérateur Etc) est formellement interdite lorsque la salle est louée sans cuisine,
- L'utilisation d'épingles et d'agrafes sont interdites pour tout accrochage sur le rideau.

## **REDEVANCE :**

- **A la suite d'une réservation téléphonique ou verbal, ledit locataire disposera d'une période de 8 jours calendaires pour signer le contrat de location. L'absence de signature du contrat dans les délais demandés annulera d'office la réservation.**
- **A la suite de la signature du contrat, un 1<sup>er</sup> titre d'un montant de 170€ sera émis.**
- **Un second titre d'un montant de ..... reprenant le solde de la location sera émis à la suite de la remise des clés.**
- **Le locataire s'engage à régler l'avis des sommes à payer envoyé par le centre des finances publiques de St Omer.**

## **LOCATION AUX MINEURS :**

La location aux mineurs et jeunes pourrait être autorisé sous certaines conditions reprises ci-après :

- Présence obligatoire de 5 adultes (majeurs) dont 2 parents minimum pendant toute la durée de l'occupation des locaux.
- Interdiction de servir de l'alcool aux mineurs.
- Interdiction de fumer dans la salle des fêtes
- Drogue et assimilé totalement interdit lors de la soirée (Au sein de la salle des fêtes et ses abords)

## **REMISE EN ETAT ET PROPRETE :**

Le locataire s'engage ;

- A rendre les locaux et le matériel utilisés dans un parfait état de propreté,
- La salle sera balayée et débarrassée de tous détritux, toutes taches de liquides (boissons ou autre) à même le sol seront nettoyées,
- Le sol de la cuisine sera dégraissé et lavé,
- Le matériel de cuisine (réfrigérateur, congélateur, microondes) seront nettoyés à l'intérieur comme à l'extérieur, les plans de travail seront totalement nettoyés et dégraissés, le fourneau sera de même nettoyé au niveau des fours ainsi que sur le dessus,
- Les tables et chaises seront nettoyées puis,
  - pour les tables, démontées et stockées sur une table restée montée, les pieds étant mis sur le chariot spécifique,
  - Les chaises rangées par piles de 10,
- Les toilettes seront totalement nettoyées
- Les abords extérieurs seront balayés (mégots, pétard Etc),
- Le tri des déchets devra être respecté (Des conteneurs renseignés se trouvent en extérieur)
  - Déchets résiduels (Non recyclables)
  - Déchets recyclables

- Papiers / Cartons
- Verre

**En cas de non-respect de ces clauses, la commune se verra dans l'obligation de facturer au locataire le montant des heures effectuées par le personnel communal au prix du smic horaire en vigueur plus les charges sociales.**

**De plus, en cas d'importantes dégradations (Jugement réalisé par Mr le Maire), le montant de la caution ne sera pas restitué.**

**Chauffage :** « Uniquement du 1<sup>er</sup> octobre au 31 Mars »

Lors de la saison de chauffage, un forfait de 15€ sera demandé au locataire de la salle. La température de chauffage passe à environ 20° 4 heures avant la dite cérémonie et généralement descend à 14° vers 4H du matin (En cas de soirée)  
La durée de chauffage peut cependant, sur demande être augmentée. Pour cela, le locataire s'engage à payer un coût supplémentaire à raison de 1.25€/heure supplémentaire.

**Tri des DECHETS :** « Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 »

- Aucun déchet ne doit être déposé dans les bacs extérieurs excepté les papiers/cartons et le verre (Utiliser le bac correspondant)
- Vos déchets correspondants aux emballages alimentaires recyclables devront être déposés dans les sacs jaunes remis
- Les déchets correspondants à tous ce qui n'est pas recyclable (dit ordures ménagères) devront être déposé dans les sacs Bordeaux remis
- Les restes alimentaires (biodéchets) seront de même déposés dans un sac Bordeaux différent des OM (Dans l'attente d'un composteur disponible)
- Lors de la remise des clés, vous devrez indiquer le nombre de sacs souhaité (Jaune et Bordeaux). Au minimum vous seront remis 3 sacs de chaque couleur. Les sacs vous seront facturés (Sac jaune 4€, sac Bordeaux 8€) Le ou les sacs non utilisés et rendus ne vous seront pas facturés.
- Le lundi matin, lors du retour des clés, l'ensemble des sacs ligaturés devra se trouver à l'intérieur de la salle de manière à ce que l'employé communal puisse s'assurer par transparence de la bonne réalisation du tri de même que pour les bacs extérieurs mis à disposition (Papier, carton et verre)  
En cas de non-respect des consignes de tri, une pénalité forfaitaire de 50€ sera appliquée.

## **RESPECT DES RIVERAINS**

Dans la plupart des cas la salle est louée ou mis à disposition (Associations du village), pour des repas (baptême, communion, mariage, anniversaire Etc, ces rencontres engendrent la joie, la gaieté et la bonne humeur, il ne faut pas pour autant négliger les voisins qui ne sont pas dans le même état d'esprit et qui souffre régulièrement des manifestations intempestives et bruyantes de certains locataires,

Pour ces raisons, il est formellement interdit de :

- Klaxonner aux abords de la salle,
- D'utiliser des pétards dans la salle et ses abords
- De crier ou chanter à l'extérieur la nuit tombée

En ce qui concerne le bruit intérieur de la salle, un limiteur de décibels est présent il à pour effet de vous informer lorsque vous atteignez le bruit maximum autorisé soit 95 décibels, à la suite de 2 alertes (coupures électriques de quelques secondes) une coupure définitive interviendra, seul l'éclairage sera conservé dans l'ensemble des locaux.

### **AUTRES DISPOSITIONS A RESPECTER**

- Ne pas stationner sur la Départementale aux abords de la salle (utiliser le parking de la Place),
- Interdiction de pénétrer dans le cimetière ou d'y laisser jouer les enfants (interdit également aux animaux),
- D'uriner ailleurs que dans les endroits réservés à cet effet,
- De circuler à vélo sur le terrain de boules,

### **DUREE DE LA LOCATION**

- **Location en Week-end,**  
Le locataire pourra disposer des clefs à partir du Vendredi 17h et les restituera le Lundi pour 9h
- **Location un jour férié en semaine** (Idem pour un jour non férié en semaine)  
Le locataire pourra disposer des clefs à partir de la veille 17h et les restituera le lendemain du jour férié pour 9h, *(dans le cas d'un jour non férié, il ne pourra y avoir de location en période scolaire en raison de la cantine)*

### ***Lors de la restitution des clefs un inventaire de retour sera réalisé***

Fait *(en double exemplaire)* à QUELMES le .....

#### **Le (la) Locataire**

(Nom, Prénom, Signature)

Précédé de la mention « Lu et Approuvé »

#### **Le (La) responsable de la salle**

Nom, Prénom, Signature)

### **DISPOSITIONS ANNEXES** : (Délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2021)

- Le tarif résident n'est considéré que pour **une location** par année civile.
- Les Associations locales ne peuvent bénéficier que de 2 locations à titre gratuit par année civile,  
***Sachant que toutes manifestations dans la salle à l'occasion de la ducasse du village et du 14 Juillet sont réputées gratuites et ne sont donc pas reprises dans les 2 locations gratuites***
- Les Associations extérieures au village ne bénéficient d'aucun tarif préférentiel (tarif non-résident avec ou sans cuisine)

- Dès la mise en service du chauffage (du 1<sup>er</sup> Oct au 31 Mars), un forfait de 15 € sera ajouté au tarif de la location
- La consommation liée à l'utilisation du piano gaz sera de même facturé au prix du gaz en cours lors du relevé.
- **La notion de petits évènements comprend ;** (petite réception à l'occasion d'un anniversaire, Réunions d'associations locales, réunion de la CCPL, café suite à obsèques, Arbre de Noël d'un comité d'entreprise, liste non exhaustive)

Informations complémentaires :

La salle est susceptible d'accueillir environs 200 personnes debout (Vin d'honneur) ou environs 120 personnes assises) l'occasions d'un repas (Mise en place d'une scène et d'un espace pour danser)

Mise à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2026

Le Maire  
Michaël DECROIX

La 2ème Adjointe  
En charge de la salle Polyvalente  
Mme Carole HEMBERT